



**RAPPORT DE VISITE DES GEÔLES  
DU PALAIS DE JUSTICE D'ANNECY  
2 AVRIL 2024**



**RAPPEL DES TEXTES  
RAPPORT**

- A. Déroulement de la visite
- B. Description du Tribunal Judiciaire d'Annecy
- C. Conditions dans lesquelles les personnes sont prises en charge
  - 1. Arrivée au Palais
  - 2. Dans le Palais
- D. Les geôles
  - 1. Description
  - 2. Propreté
  - 3. Surveillance
- D. Conditions matérielles de l'exercice des droits des personnes mises en causes
  - 1. Entretien avocat
  - 2. Hygiène
  - 3. Repas
  - 4. Conditions

**CONCLUSION**

# RAPPEL DES TEXTES

---

**La loi du 30 octobre 2007 a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté et la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, a modifié l'article 719 du code de procédure pénale qui dispose :**

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, **les bâtonniers sur leur ressort** ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs »

**Madame le Bâtonnier Delphine OTTONE, accompagnée de Madame le Bâtonnier Anne DELZANT, membre du conseil de l'ordre, spécialement désignée par le Bâtonnier d'Annecy ont effectué une visite annoncée des geôles du Tribunal Judiciaire d'Annecy.**

**Cette visite a lieu dans le cadre de l'opération nationale initiée par la conférence des Bâtonniers.**



# RAPPORT

---

## A. Déroulement de la visite

---

**Madame le Bâtonnier Delphine OTTONE, accompagnée de Madame le Bâtonnier Anne DELZANT** sont arrivées au Palais de Justice d'Annecy le 2 avril à 9 h 00.

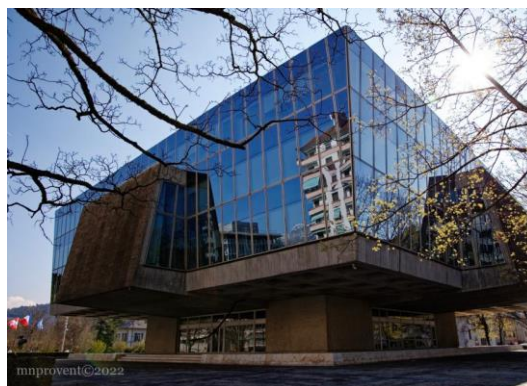
Elles sont reparties à 11 h.

Elles ont été accueillies par la Procureure du Tribunal Judiciaire, le président étant empêché.

Cette visite annoncée n'a rencontré aucune opposition.

Le droit de visite du Bâtonnier était connu, étant observé qu'en début d'année 2022, les cheffes de juridictions ont été informées par l'Ordre des nouvelles dispositions en la matière et ont reçu communication de tous les rapports de visite effectuées depuis 2 ans.

Cette visite a pour but de contrôler l'effectivité des droits fondamentaux des personnes retenues en attente de comparution devant un magistrat ou une juridiction de jugement.



Le Palais de justice d'Annecy a été inauguré en 1978, puis il a été fermé en janvier 2001 suite à un attentat. Il a réouvert en septembre 2008 après une rénovation intérieure complète.

Il est le siège de la cour d'assises de la Haute-Savoie, de la cour criminelle départementale, et du pôle criminel de l'instruction du département.

Une annexe est située à proximité où siègent le pôle famille, le pôle social, le conseil de prud'hommes et le tribunal de commerce. Il n'y a aucune geôle à l'annexe.

Une présentation des locaux a été faite.

Lors de l'arrivée des contrôleurs, aucune personne déférée n'était présente au Palais de justice.

Il a été constaté l'absence de registres retraçant les modalités d'occupation, qui est l'unique moyen de connaître de façon précise les conditions d'utilisation des geôles et donc le comportement des personnes qui y sont gardées.

La visite et les entretiens se sont déroulés dans un climat de confiance, avec une réelle volonté de transparence, de la part de Mme la Procureure. Son intérêt au respect de la dignité des personnes privées de liberté est réel.

Il a été répondu aux interrogations et aux demandes de vérifications.

Le rapport a été adressé aux chefs de juridiction afin de recueillir leurs observations dont il a été tenu compte.

## **B. Description du Tribunal Judiciaire d'Annecy**

---

On pénètre dans le Palais après avoir gravi une série de marches et franchi un portique de détection des masses métalliques situé dans un sas de portes vitrées.

La surveillance des entrées est assurée par une société privée dans le cadre d'un marché public.

Le palais de justice accueille, en garde statique de quelques heures, les personnes, majeures ou mineures, déférées au parquet à l'issue de leur garde à vue ou présentées dans le cadre de l'ouverture d'une information judiciaire.

Passent également dans les locaux du palais de justice les personnes déjà détenues dans un des établissements pénitentiaires comparissant devant le juge des libertés et de la détention (JLD) en vue du renouvellement de l'ordonnance de leur détention, devant le tribunal pour enfant, devant le tribunal correctionnel, devant la cour criminelle départementale, ou encore devant la cour d'assises, ainsi que celles qui sont convoquées pour audition devant le juge d'instruction.

La moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées devant le tribunal correctionnel, la cour d'assises est d'environ 800 personnes par an.

La moyenne du nombre de mesures de déferrement après garde-à-voir par an est de 536.

Le temps moyen des mesures de retenue est de l'ordre de 4 heures.

\* \* \*

Les dispositions de l'article **803-3 du Code de Procédure Pénale** ne trouvent pas à s'appliquer et il n'y a donc pas de locaux spécialement aménagés pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée.

## **C. Conditions dans lesquelles les personnes déférées sont prises en charge**

---

L'accès au Palais est très sécurisé avec un circuit de déplacement spécifique, depuis l'arrivée en véhicule au sous sol, puis du sous sol vers les étages, puis pour chaque accès en salles d'audience ou dans les bureaux dédiés.

Pour des raisons de sécurité les conditions matérielles d'accès ne seront pas décrites précisément dans ce rapport mais les parcours ont pu être vérifiés.

### **1. Arrivée au Palais**

---

Les véhicules transportant les personnes déférées pénètrent dans le palais par une entrée dédiée, et accèdent à un parking en sous-sol exclusivement réservé aux escortes.

Les escortes accèdent à des locaux en sous-sol dénommé souricière.

Les personnes déférées ne croisent aucun justiciable ou personnel de greffe, ils ne sont pas exposés à la vue du public.

Les personnes déférées arrivent systématiquement menottées.

L'escorte définit le type de menottage, mains devant ou mains derrière.

### **2. Dans le Palais**

---

Qu'elles viennent d'un centre pénitentiaire, d'un commissariat ou d'une gendarmerie, les personnes, toujours menottées pendant le transfert, le restent généralement durant tout le temps d'attente, dans les geôles, avant présentation devant le magistrat ou la juridiction de jugement.

Les personnes déférées ne croisent aucun justiciable ou personnel de greffe, lorsqu'elles accèdent depuis le sous-sol aux geôles du 1<sup>er</sup> et du second étages, grâce à un circuit de déplacement spécifique, respecté par les escortes.

Les geôles du 1<sup>er</sup> étage sont situées immédiatement derrière le box vitré de la salle de la cour d'assises (salle A).

L'accès au box vitré de la salle B se fait par un couloir auquel aucune personne étrangère au palais ne peut accéder.

L'accès à la salle de déferrement parquet se fait par un couloir auquel aucune personne étrangère au palais ne peut accéder.



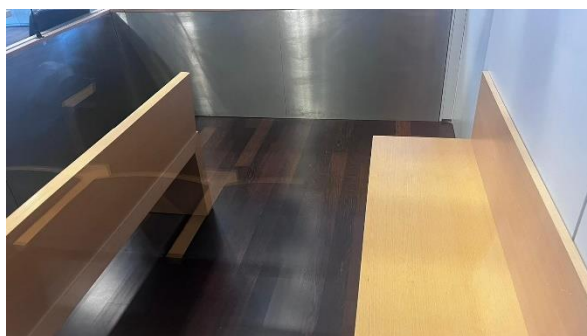
L'accès aux boxes de salles d'audience A et B s'effectue par une porte spécifique donnant directement dans le box vitré, doté de bancs et d'un micro.

## SALLE A





**SALLE B**



Une ouverture d'une vingtaine de centimètres de large permet au prévenu d'avoir un contact oral avec l'avocat dont le banc est situé de l'autre côté de la vitre.

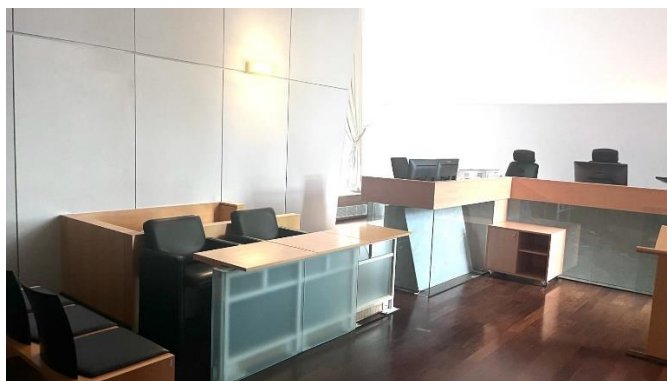
La proximité de l'escorte et des autres prévenus, à quoi s'ajoute la présence du micro utilisé pour s'adresser au tribunal, entravent quelque peu les échanges.

La juridiction a sollicité une modification de la localisation des micros pour favoriser la confidentialité des échanges entre l'avocat et la personne détenue.

Il n'y a pas d'accès sécurisé à la salle C qui comporte un box non vitré dont l'utilisation par une personne détenue reste extrêmement à la marge, et est liée à l'occupation des

autres salles notamment pendant les sessions d'assises ou de la cour criminelle départementale. La juridiction a sollicité une sécurisation du box de la salle C.

## SALLE C



Au deuxième étage les personnes accèdent aux geôles par un accès spécifique puis aux bureaux des juges d'instruction, et du bureau JLD par un couloir.

Il convient d'observer que pour deux des trois bureaux des juges d'instruction la personne privée de liberté passe au dessus de la salle des pas perdus, et est donc susceptible d'être à la vue du public, mais de manière très limitée.

### Vue de la salle des pas perdus



## D. Les geôles

---

### 1. Description

---

Le Palais contient 6 cellules dont les surfaces et les capacités maximales sont ignorées.

Il n'y a pas de cellule individuelle, puisque figure dans chaque cellule plusieurs sièges.

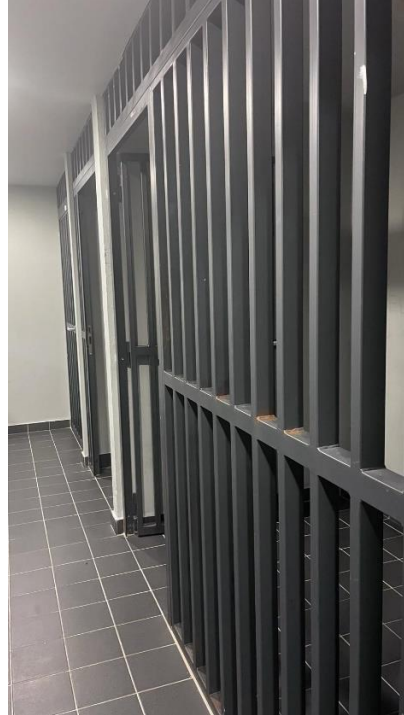
Les personnes retenues ont accès à l'eau et aux sanitaires à chaque étage où il y a des geôles.

Les escortes sont alors tenues d'accompagner la personne dont ils assurent la garde, au mépris, parfois, du respect de son intimité (portes des toilettes entr'ouvertes)



**Au sous sol :**

Il y a 3 cellules collectives, dont la capacité est ignorée, et dont une des cellules à une superficie très réduite.



Il n'y a pas d'espaces de repos mis à disposition des personnes retenues, qui ne peuvent pas s'allonger.

Les personnes retenues ont accès à l'eau et à un sanitaire, lequel comporte WC avec lunette, papier toilette, savon, papier essui main, sèche main soufflant, poubelle pour serviette hygiénique.

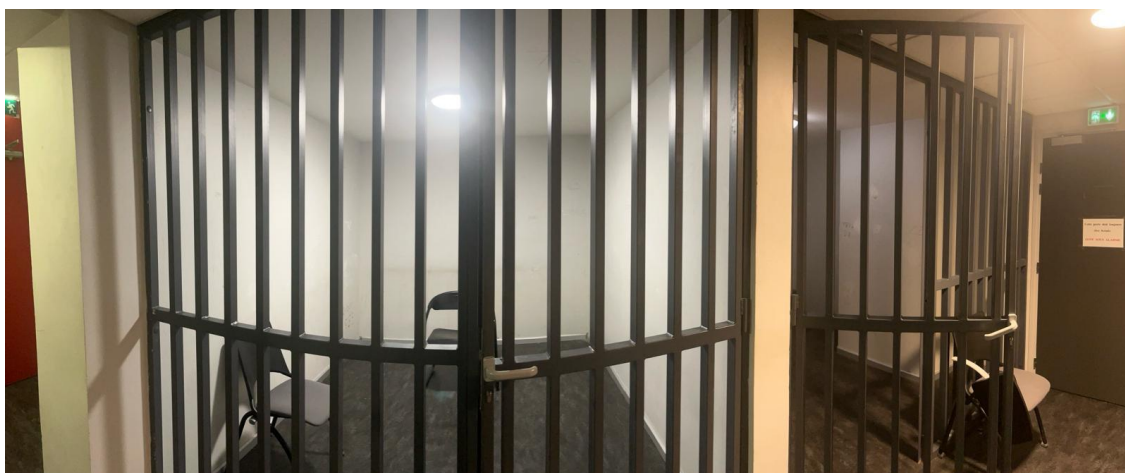
Les toilettes (WC et lavabo) sont propres.



Les geôles ne semblent pas chauffées.

### **Au premier étage :**

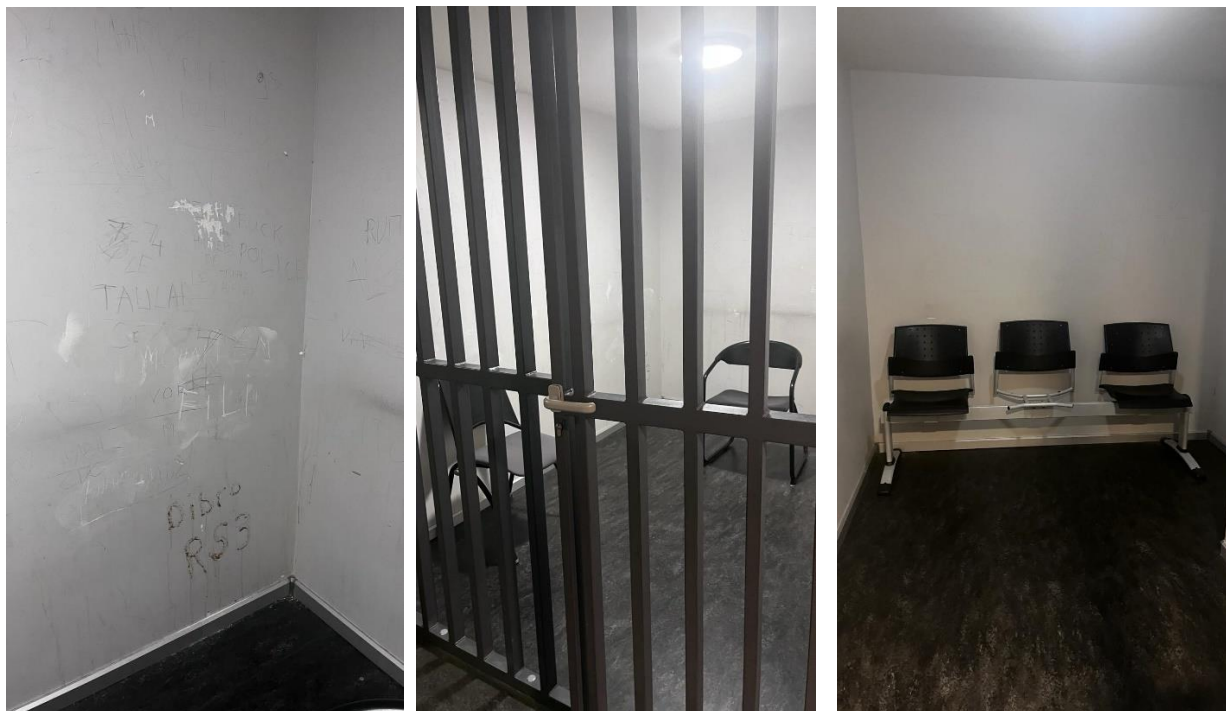
Il y a 2 cellules collectives, dont les capacités maximales et les surfaces sont ignorées. Ce sont les plus utilisées compte tenu de leur taille de leur proximité avec les salles d'audience et avec la salle de déferrement parquet.



Il n'y a pas d'espaces de repos mis à disposition des personnes retenues, qui ne peuvent pas s'allonger.

Les cellules sont propres, mais les murs sont peints avec des graffitis.

Certains sièges sont mobiles, et un n'a pas d'assises.



Les personnes retenues ont accès à l'eau et à un sanitaire, dans lequel figure un WC sans lunette, du papier toilette, du savon et un sèche main soufflant qui fonctionne.

Les toilettes (WC et lavabo) sont propres.



Il n'y a pas de bouche d'aération dans les deux cellules mais à l'extérieur.

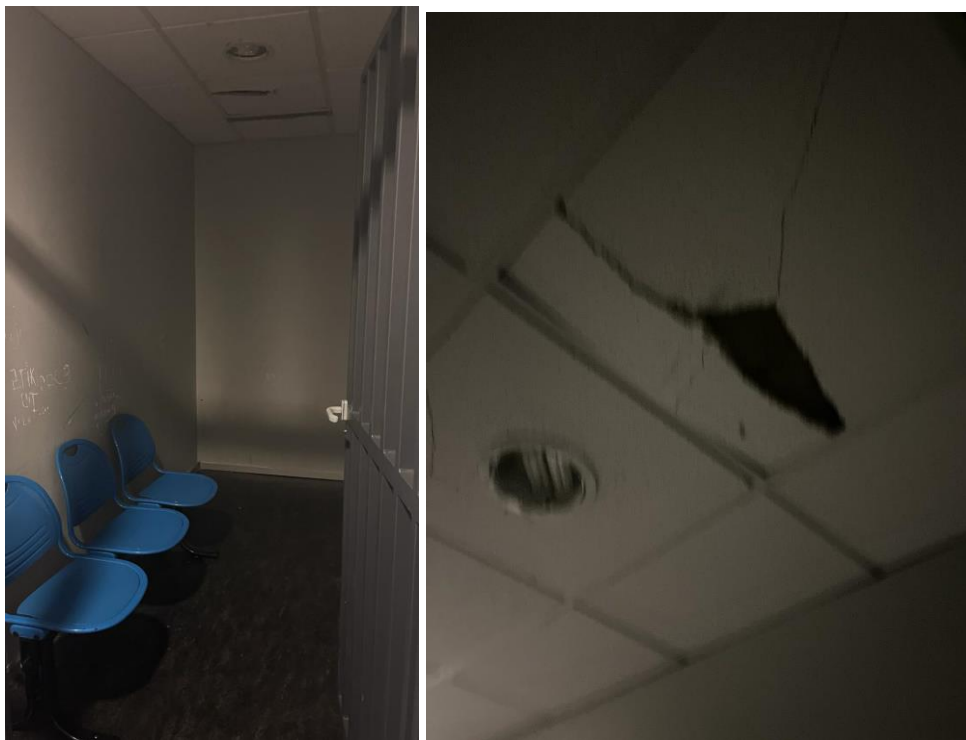
Les cellules sont chauffées de la même manière que tous les bureaux du Palais, qui est climatisé sans possibilité d'ouvrir les fenêtres.

Les problèmes de climatisation sont les mêmes que pour tous les bureaux des magistrats et les personnels de greffe, les salles d'audience, avec des zones très froides l'hiver ou très chaudes l'hiver, froides l'été ou très chaudes l'été. Ces problèmes tentent depuis longtemps d'être résolus.

### **Au deuxième étage :**

Il y a 1 cellule dite collective, dont la capacité maximale est ignorée, mais qui est petite.

La cellule est sombre car l'éclairage dysfonctionne. Le plafond est dégradé.



Il n'y a pas de bouche d'aération dans la cellule, elle est à l'extérieur.



Il n'y a pas d'espaces de repos mis à disposition des personnes retenues, qui ne peuvent pas s'allonger.

Les personnes retenues ont accès à l'eau et à un sanitaire, lequel comporte WC sans lunette, papier toilette, savon, un sèche main soufflant qui ne marche pas.

Les toilettes (WC et lavabo) sont propres



La cellule est chauffée de la même manière que tous les bureaux du Palais qui est climatisé sans possibilité d'ouvrir les fenêtres.

Les problèmes de climatisation sont les mêmes que pour tous les bureaux des magistrats et les personnels de greffe, les salles d'audience, avec des zones très froides l'hiver ou très chaudes l'hiver, froides l'été ou très chaudes l'été. Ces problèmes tentent depuis longtemps d'être résolus.

## **2. Propreté**

---

Toutes les geôles ont pu être visitées.

L'ensemble des locaux, et notamment les geôles, et les sanitaires étaient parfaitement propres.

Les cellules du sous-sol et du deuxième étage ne dégagent aucune odeur particulière.

Les cellules du premier étage exhalent une mauvaise odeur sans qu'elle soit repoussante.

Une société de nettoyage est chargée de l'ensemble des locaux.

Pour les cellules, il est prévu un nettoyage quotidien (samedi dimanche exceptés) des sanitaires et des sols quotidien, ainsi que l'évacuation des déchets au même titre que les autres locaux de la juridiction.

## **3. Surveillance**

---

La sécurité est tenue par une société privée dont les agents ont été formés et sont assermentés. Ces agents sont présents systématiquement en semaine.

Ils ne quittent les lieux qu'au départ du dernier justiciable.

Les accès (entrée et sortie des fourgons) et le couloir de la zone sécurisée au N-1 sont placés sous vidéosurveillance, les écrans étant contrôlés en direct par les agents du PCS.

La vidéosurveillance couvre une partie des couloirs de circulation, et les salles d'attente à l'étage mais pas l'intérieur des geôles. Il n'existe pas de système de vidéosurveillance dans les cellules, les personnes sont sous la responsabilité permanente des escortes.

Les surveillances des personnes captives, sont réalisées exclusivement par les services de police, de gendarmerie ou les équipes pénitentiaires du PREJ. Ils attendent et surveillent devant les cellules.

Selon les constats des avocats de la permanence, les escortes sont professionnelles et généralement bienveillantes pour éviter stress et agressivité en attente de décisions judiciaires.

## D. Conditions matérielles de l'exercice des droits des personnes mises en causes

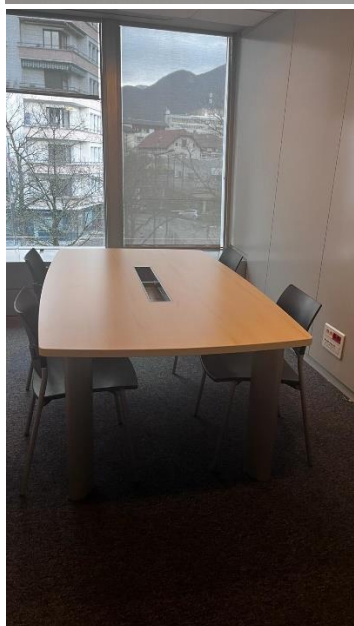
---

### 1. Entretien avocat

---

**Au sous-sol** il n'y a pas d'entretien.

**Au premier étage** l'entretien avec l'avocat à lieu dans un des bureaux dédiés aux experts témoin ou déferrement.



Les conditions matérielles sont très satisfaisantes et la confidentialité est assurée.

Les locaux dédiés sont suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, avec un interprète.

Les locaux sont très propres. La difficulté peut provenir du nombre de personne déferée sur une journée et les avocats doivent s'organiser.

Il est précisé que les menottes sont enlevées pendant l'entretien à la demande de l'avocat.

**Au second étage** l'entretien avec l'avocat à lieu dans le bureau situé à coté de la geôle.



Les conditions matérielles sont satisfaisantes et la confidentialité est assurée.

Les locaux dédiés sont suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, avec un interprète.

La difficulté peut provenir du nombre de personne déferée sur une journée et les avocats doivent s'organiser.

Il est précisé que les menottes sont enlevées pendant l'entretien à la demande de l'avocat.



## 2. Hygiène

---

Les cellules et sanitaires sont propres.

Toutefois certains ne sont pas pourvus de lunettes sur les toilettes, et ne sont pas pourvus d'essuis main en papier, ce qui contraint la personne de se moucher avec du papier toilette.

Dans un des sanitaires il y a un gobelet en plastique, dont il est possible de penser qu'il est utilisé par toutes les personnes déférées.

Des gobelets en carton à disposition sur demande permettraient aux personnes de boire.

Il n'existe pas de kit d'hygiène, différent selon le sexe, à disposition des personnes retenues, comme il en existe en gendarmerie, qui permettraient à la personne de bénéficier de mouchoirs, de lingettes et de serviette hygiénique pour les femmes.

## 3. Repas

---

Concernant les personnes qui ne bénéficient pas du « repas tampon » proposé par l'établissement pénitentiaire d'où elles sont extraites, la fourniture du repas de midi est assurée par la juridiction qui propose une barquette de salade froide au thon, avec des couverts en bois et une bouteille d'eau.

Ce repas est financé sur le budget de fonctionnement de la juridiction,

## 4. Conditions générales

---

Les mineurs, les personnes vulnérables, les femmes et les hommes selon les déclarations ne sont pas dans les mêmes cellules.

Les locaux sont adaptés aux personnes handicapées.

Les personnes retenues dans les geôles n'ont pas accès à la lumière naturelle.

Les personnes retenues n'ont pas accès à l'heure.

Les normes incendie sont respectées, par la présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, les sorties de secours sont indiquées.

Nous n'avons pas pu échanger avec une personne retenue.



## CONCLUSION



Le Palais de justice d'Annecy paraît adapté, en raison de la sécurité, du circuit de déplacement spécifique, du bon état des cellules, des locaux d'entretien des avocats.

Les locaux de sûreté sont propres et disposent de point d'eau et de sanitaires, et dans les sanitaires de la zone des geôles, du savon et des sèche main à air pulsé sont mis à disposition des personnes retenues.

Les chefs de juridictions sont parus très soucieux du respect des droits des personnes privées de liberté malgré le systématisme du menottage, alors que ce menottage au sein des tribunaux devrait répondre strictement à une obligation de sécurité au vu du comportement de la personne captive.

L'utilisation du menottage, plutôt que d'être systématique devrait faire l'objet d'une réflexion avec les services d'escortes afin de trouver un équilibre satisfaisant entre les exigences de sécurité et la dignité des personnes captives

La tenue d'un registre permettrait de connaître de façon précise les conditions d'utilisation des geôles et donc le comportement des personnes qui y sont gardées, même si les personnes sont de manière constante sous la surveillance d'un service.

Il est souhaitable de distribuer des gobelets pour permettre à la personne en geôle de se désaltérer surtout quand il fait très chaud, et de lui permettre d'accéder au kit d'hygiène homme/femme.

Le Bâtonnier a reçu les observations, des chefs de la juridiction qui sont prises en compte dans le présent rapport.

Il a été adressé au Président du Tribunal et à la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'ANNECY, au Président de la Conférence des Bâtonniers, à la Première Présidente de la Cour d'appel de Chambéry au parquet de la cour d'appel de Chambéry.

**Fait à Annecy, 15 avril 2024**  
**Delphine OTTONE**  
**Bâtonnier de l'Ordre**